



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 27
Membres présents : 23
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 25
Votes Pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Jacques DELLION (Procuration à I. DEXPERT), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD).

Absentes : Mme Amandine BARBERE, Mme Florence DUSSILLOLS.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle POINTIS

N° DE_2021_131

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

La Ville de Bazas n'ayant pas de fourrière pour animaux, M. Francis Delcros expose à l'assemblée que la collectivité avait conventionné en 2013 avec la Société Protectrice des animaux de Bordeaux de Mérignac. Il est rappelé que le service de fourrière pour animaux incombe aux communes en application du Code Rural.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de renouveler celle-ci pour une durée modifiée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une participation financière inchangée de 0,50 € (en exonération de TVA) par an et par habitant (dernier recensement INSEE de la population municipale parue au Journal Officiel).

M. Francis Delcros propose à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention avec la SPA de Bordeaux pour une durée de 5 ans, celle-ci pouvant être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Considérant que la police des animaux errants relève de la police municipale et qu'il est nécessaire de mettre en place des moyens efficaces pour faire face aux interventions de plus en plus nombreuses ;

- Considérant qu'il est nécessaire de déléguer la gestion des animaux à partir du moment où ceux-ci ont été récupérés, en passant une convention avec un organisme habilité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

DECIDE que la commune prendra à sa charge l'indemnité forfaitaire annuelle fixée à 0,50 € par habitant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

